

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 MARS 2020**

Le treize Mars deux mil vingt, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 5 Mars 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD et Armino GAGEIRO.

Absents excusés : Corinne MAILLIET (pouvoir à Philippe PUYPONCHET), Thomas MÉRILLIER, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de six, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Vote Compte Administratif 2019**
- **Affectation du résultat 2019**
- **Vote Compte de Gestion 2019**
- **Refonte adressage**
- **Approbation rapport CLECT 2019**
- **Questions Diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 24 Janvier 2020 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Délibération 2020-06

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MIFSUD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe PUYPONCHET, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-après
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bien de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 208.14			142 423.95	29 208.14	142 423.95
Opérations exercice	98 827.79	81 158.14	274 279.29	311 850.42	373 107.08	393 008.56
Total	128 035.93	81 158.14	274 279.29	454 274.37	402 315.22	535 432.51
Résultat de clôture	46 877.79			179 995.08		133 117.29
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 877.79			179 995.08		133 117.29
Résultat définitif	46 877.79			179 995.08		133 117.29

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 - Délibération 2020-07

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 37 571,13 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	142 423.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	121 069.95
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	37 571.13
Résultat cumulé au 31/12/2019	179 995.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	179 995.08
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 877.79
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	133 117.29
B.DEFICIT AU 31/12/2019	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

VOTE COMPTE DE GESTION 2019 – Délibération 2020-08

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

REFONTE ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES ET DES CHEMINS - Délibération 2020-09

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création des voies libellées suivantes :

Chemin des Forges, Chemin du Planteau, Chemin Françoise Sagan, Impasse Arthur Rimbaud, Impasse Colette, Impasse de Comarque, Impasse de la Chapelle, Impasse de la Sionie, Impasse des Carrières, Impasse des Ecoles, Impasse du Moulin, Impasse George Sand, Impasse Jean Douchet, Impasse Jean-Jacques Rousseau, Impasse Lamartine, Impasse Marguerite de Duras, Impasse Montaigne, Impasse Simone de Beauvoir, Route Agatha Christie, Route André Gide, Route Arthur Rimbaud, Route de la Mairie, Route de l'Eglise, Route des Vignes, Route du Château, Route du Manoir, Route du Vieux Château, Route Emile Zola, Route Guy de Maupassant, Route Jean de la Fontaine, Route Jean Mermoz, Route Jules Verne, Route Madame de Sévigné, Route Victor Hugo.

APPROBATION RAPPORT CLECT - Délibération 2020-10

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce rapport, arrête le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 387 € et arrête le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote Dimanche 15 Mars 2020

de 8 h à 11 h30 : Philippe PUYPONCHET, Annie AUBLANC, Corinne MAILLIET

de 11h30 à 15 h : Gilbert MIFSUD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD

de 15 h à 18 h : Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO et Philippe PUYPONCHET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD et Armindo GAGEIRO.